



32^{ème} exposition Nationale d'Aviculture de Cordemais

Le 29 et 30 novembre 2025 organisé par l'Union Avicole Nantaise

Championnats et concours

- Championnat Régional volaille Araucana
- Championnat Régional volaille cochin- pekin
- Championnat Régional volaille bantam club
- Championnat Régional Volailles des Races Bretonnes
- Challenge Régional FAEC (Cobayes)
- Course aux points (Lapins Club de France)

3 Grands Prix d'exposition (pas cumulable avec les Grands Prix)

- 1 Grand Prix d'exposition Volailles et Palmipèdes
- 1 Grand Prix d'exposition Pigeons
- 1 Grand Prix d'exposition Lapins et Cobayes

1 Prix jeune éleveur moins de 20 ans

Chaque éleveur recevra une récompense.

Les feuilles d'inscription doivent être arrivées pour le 8 novembre 2025.

Déroulement :

Jeudi : Réception des animaux de 12h à 19h

Vendredi : Opération du Jury à partir de 8h

Samedi : Ouverture du public de 9h à 18h

Dimanche : Ouverture du public de 9h à 17h et Remise des prix à 16h30 et délogement à 17h

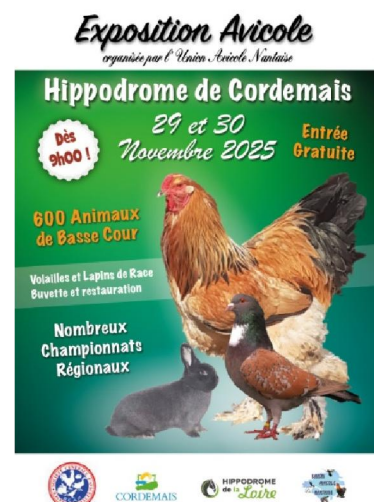
La manifestation a lieu à l'hippodrome de Cordemais 44 360, Rue des Sports.

L'entrée est gratuite. Bar et restauration (sucré)

Si besoin de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter La Présidente :

Martine MAILLARD 1 les Joncs 44360 Saint Etienne de Montluc

Tél : 06.16.24.91.54 / unionavicolenantaise@gmail.com



32 ème Exposition Nationale avicole

Le samedi 29 novembre et dimanche 30 novembre 2025 organisé par l'Union Avicole Nantaise

Déclaration d'inscription :

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Tél :Mail (obligatoire) :

Pour les jeunes de moins de 20 ans, précisez âge :

Volailles grandes races :

.....unité(s) x à 3.50€ =€

.....trio (s) ou parquet(s) x à 6.00€ =€

Volailles naines

.....unité(s) x à 3.50€ =€

.....trio(s) ou parquet(s) x à 6.00€ =€

Lapins

.....unité(s) x à 3.50€ =€

Cobayes

.....unité(s) x à 3.50€ =€

Pigeons / tourterelles

.....unité(s) x à 3.50€ =€

.....volière(s) x à 15.00€ =€

Oiseaux de parc, aquatiques d'ornement

.....unité(s) x à 3.50€.....€

.....couple x à 5.00€.....€

Catalogue obligatoire (gratuit aux exposants UAN)5.00€

Total général.....€

Fait àle..... Signature :

Formulaires à envoyer pour le 8 novembre 2025 à Martine MAILLARD 1 les Joncs 44360 Saint Etienne de Montluc

Tél : 06.16.24.91.54 /unionavicolenantaise@gmail.com

Joindre règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'UAN

UNION AVICOLE NANTAISE

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

TEL..... MAIL.....

Mâle : M Femelle : F Couple : C Trio : T Parquet : P	N° de bague ou de tatouage	Races, couleurs, variétés Séparer Volailles (grandes races ou naines) – Lapins, pigeons, cobayes et les inscrire dans l'ordre	Prix de vente de l'éleveur

Joindre certificats de vaccination (attestation + ordonnance vétérinaire) **enlogement le jeudi 27 novembre 2025 de 12h à 19h.**



REGLEMENT

Cette exposition est régie par le règlement général des expositions de la Société Centrale d'Aviculture de France, compété par les dispositions suivantes :

Article 1 : l'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs sélectionneurs naisseurs de race pure. Toute demande d'engagement accompagnée des droits d'inscription, devra être adressée au commissaire Général de l'exposition dont les coordonnées figurent au bas de la « déclaration d'inscription ». Les chèques bancaires seront libellés à l'ordre de l'UNION AVICOLE NANTAISE, le tout devant parvenir pour le 8 novembre 2025

Article 2 : les frais de transport des animaux, aller et retour, sont à la charge de l'exposant.

Article 3 Le comité organisateur se réserve la possibilité, s'il le juge utile, de refuser les engagements d'un postulant sans avoir à en justifier les raisons. La société organisatrice se réserve le droit de clôturer les inscriptions dès qu'elle jugera que le quota maximal est atteint.

Article 4 : Chaque exposant devra obligatoirement fournir à l'inscription ou au plus tard à l'enlèvement l'attestation réglementaire de vaccination contre la maladie de Newcastle (volailles et pigeons) accompagnée de l'ordonnance vétérinaire. Les éleveurs exposant des animaux classés gibier, faisant partie de la liste des espèces protégées, concernées par la convention de Washington (pour lesquels aucune vente n'est possible), devront fournir leur n° d'élevage et l'autorisation de transport réglementaire délivrée par l'administration compétente de leur département.

Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse à l'arrivée sera refusé ainsi que ceux partageant le même emballage. L'organisation se chargera de collecter auprès des Directions départementales de la protection des populations respectives les attestations de provenance pour chaque exposant.

Article 5 : Tout sujet exposé devra être porteur d'une bague ou d'un tatouage officiel homologué à l'exclusion de tout autre signe distinctif.

L'âge limite d'admission ne permet de concourir qu'aux animaux nés de moins 5 ans.

Article 6 : le jury sera composé de juges officiels agréés de la SCAF. Ses décisions seront sans appel et les récompenses attribuées en fonction de ses délibérations.

Article 7 : Le comité organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le nourrissage et la surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des décès, pertes, vols ou dommages survenus aux animaux durant l'exposition pendant laquelle aucune cage ni volière ne pourra être ouverte sans l'autorisation et la présence d'un commissaire officiel. Les œufs pondus pendant l'exposition seront détruits.

Article 8 : Le prix des animaux à vendre, mentionné lors de l'inscription, sera majoré de 20 % au profit de l'UAN. Aucune mise en vente ne sera possible après les jugements, tout retrait de la vente induira le versement des 20 % sauf pour les adhérents UAN. Tout sujet vendu pourra être retiré par l'acheteur à tout moment avec le concours d'un commissaire.

Article 9 : Durant les opérations du jury, aucune personne ne peut être admise dans l'enceinte de l'exposition hormis les membres de l'organisation.

Article 10 : les lapins et les cobayes seront pesés avant leur mise en cage. Le jugement se fera aux points. Chaque lapin, pour être vendu, devra être accompagné de sa carte d'origine. Les éleveurs s'engagent à fournir les cartes de tatouage aux acheteurs qui le demandent.

Article 11 : En cas d'annulation de l'exposition pour cas de force majeure (grippe aviaire, pandémie, autres les chèques seront détruits).

Article 12 : chaque exposant, du fait de sa demande d'engagement, adhère au présent règlement et s'engage à s'y conformer. Tout cas litigieux non prévu sera examiné par le Comité Organisateur qui sera décisionnaire en dernier recours.

Article 13 : Mesure sanitaire, tout animal suspect sera refusé et retourné aux frais de l'exposant et sans remboursement de frais.

Joindre certificat vétérinaire ou certificat de vente par un vétérinaire accompagné obligatoirement d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de Newcastle obligatoire, à joindre impérativement lors de l'inscription des animaux (poules, dindons, oies, faisans, canard, cailles, pigeons)

Attestation sur l'honneur certifiant que les oiseaux présentés sont élevés en captivité (document de la SCAF validé par la DGAL)